

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 FEVRIER 2011

Convocation envoyée et affichée en mairie le 25 janvier 2011

Ouverture de la séance à 20 h 30

L'an deux mil onze le 1^{er} février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Bruno FORIEL, Pascal GUERBY, Jean-Claude JACQUOT, Marie-Christine MOUNIER, Nathalie MUGNIER, Gilles MUTIN, Jean-Pierre OLLIER, Charles PALLANDRE, M. Luc PRIMA, Suzanne PUEL, Mme Ghislaine PONSONNET, Jacky PONTON, , Laurent RAGEAU, Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD,
Mme Martine CHENE représentée par M. Jean-Pierre OLLIER

Absente excusée : Jean-François CHAZALET, Philippe GRANGER, Pierre-Marie PONSOT, Christiane PROVO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2010

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

II - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention assistance retraite avec le centre de gestion de la Drôme

Le maire est autorisé à ajouter ce point à l'ordre du jour.

III - Points à l'ordre du jour

PERSONNEL :

01-2011 - RECONDUCTION D'UN CONTRAT CUI

Madame Puel indique que Madame Alexandra PATRUS est recrutée actuellement en contrat unique d'insertion (CUI) depuis le 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 28 février 2011 pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Il est proposé au conseil municipal compte tenu des possibilités de prolongation de ce contrat CUI pour une durée de 6 mois de reconduire ce contrat pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2011 sur une base de 20,56 h hebdomadaire

Il est rappelé que les contrats uniques d'insertion permettent à l'employeur de bénéficier d'aide de l'Etat. En l'espèce la commune bénéficiera d'une aide à hauteur de 70 % du SMIC dans la limite de 24 heures hebdomadaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la reconduction de l'emploi sur lequel sera affecté Mme Patrus pour une durée de 6 mois.

02-211- PROJET ECOLE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet de restructuration extension du groupe scolaire comprenant :

- la maîtrise d'œuvre architecturale, études et contrôles divers,
- les travaux nécessaires à la création de la cantine, de la salle polyvalente et du préau, et à la restructuration des bâtiments centraux.

Il rappelle que la tranche conditionnelle – travaux sur le bâtiment Jules Ferry – ne sera pas engagée dans l'immédiat.

Le coût global prévisionnel de l'opération « Restructuration extension du groupe scolaire » est alors estimée à : 2 035 928 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT - Restructuration - Extension du groupe scolaire de la Roche de Glun

DEPENSES TTC			RECETTES		
			Cofinanceurs	Taux	Montant
Honoraires	mission de maîtrise d'œuvre	217 327,55 €	Etat - DGE dépendance subventionnable plafonnée à 450 000 €	0,25	112 500,00 €
	Contrôle technique	5 877,14 €	Etat - Dotation parlementaire		20 000,00 €
	Mission SPS	4025,14	Département de la Drôme dépendance subventionnable plafonnée à 1 500 000 €	0,2	266 535,00 €
Etudes préalables	Diagnostic amiante	2335,81	Commune de La Roche de Glun autofinancement		236 893,51 €
	Etude de sol	4347,46			
Travaux	lot n° 1 à lot n° 15	1 802 015,40 €	emprunt		1 400 000,00 €
	total	2 035 928,51 €		total	2 035 928,51 €

PS : l'autofinancement comprend les 80 699,70 € déjà payé depuis le début de l'opération.

Son plan de financement prévisionnel annexer au présent document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour la Ville de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre des dotations de l'Etat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** la programmation financière globale du projet telle que présentée ci-dessus incluant notamment la maîtrise d'oeuvre architecturale,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel du projet de restructuration extension du groupe scolaire
- **autorise** le Maire à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier cette opération au taux le plus élevé que possible, notamment auprès de l'Etat au titre de ses dotations,
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

03-2011 - REALISATION D'UN EMPRUNT

M. FORIEL, Adjoint aux finances, rappelle la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt afin de financer les travaux prévus dans le cadre de la restructuration extension du groupe scolaire primaire.

Compte tenu du montant des travaux et afin d'équilibrer le plan de financement de l'opération, il a été envisagé d'emprunter 1 400 000 € sur 240 mois.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il apparaît que la meilleure proposition émane du Crédit Agricole Centre Est avec un taux de 3,50 %.

VU l'exposé de M. FORIEL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

Décide d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt de 1 400 000 € sur 240 mois pour effectuer les travaux de restructuration extension du groupe scolaire de La Roche de Glun et l'autorise à signer le contrat de prêt.

Dit que cet emprunt d'un taux de 3,5 % sera remboursé à taux fixe de manière mensuelle,

Dit que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2011.

04-2011 - AUTORISATION DE PERCEVOIR DES SOMMES EN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur Foriel indique que le conseil municipal doit se prononcer afin d'autoriser la perception de sommes versées par notre assureur en dédommagement de sinistres causés à des mobiliers urbains – Mur bâche au complexe sportif des Marettes pour un montant de 224,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à percevoir les sommes pour un montant de 224,80 €.

05-2011 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur Foriel indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal. Il propose de fixer les tarifs applicables lors de l'installation sur le domaine public communal de camion ambulancier, à compter 15 février 2011. Il propose de fixer cette redevance à 10 € par jour d'occupation du domaine public.

En outre, il propose de fixer la redevance pour un étalage en centre ville à 120 € pour une surface occupée inférieure à 10 m².

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de fixer les redevances d'occupation du domaine public telles que proposées ci-dessus.

06- 2011 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de La Roche de Glun a, par délibération en date du 21 septembre 2010 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante (cf. projet de zonage joint),

L'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 8 novembre 2010 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 8 décembre 2010, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet une recommandation,

Considérant que la commune prend en compte cette recommandation en intégrant les parcelles concernées par cette recommandation en zone d'assainissement collectif future.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. de dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

07 – 2011 - PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES – MAISON DIANE DE POITIERS ET PORTE DE ROUSSILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les projets de périmètres de protection modifiés de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU et le zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 8 novembre 2010,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la modification du périmètre de protection de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du périmètre de protection de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve :

- la modification du périmètre de protection de la Maison Diane de Poitiers
- la modification du périmètre de protection de la Porte de Roussillon

08-2011 - ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA CROZE, DES JAUMES, DU PEAGE ET SA PLACE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'éclairage public pour le secteur « Rue de la Croze, des Jaumes, du Péage et sa place, de la République et sa place, les quais » présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'œuvre de l'opération ainsi que son budget prévisionnel :

Budget prévisionnel :

Dépense prévisionnelle HT 65 500 €

Plan de financement :

- **Financements mobilisés par le SDED :**

20 % du montant de la dépense prévisionnelle hors taxe avec maximum
de dépense subventionnable par commune et par an de 91 000 €, soit : 13 100 €

- **Participation communale :** 52 400 €

- TVA récupérable par le biais du FCTVA
(selon le taux en vigueur au moment de la récupération) 12 838 €

Dépense prévisionnelle TTC : 78 338 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver ce projet et d'inscrire la totalité des dépenses au budget communal
- 2) d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- 3) de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energie de 13 100 €,
- 4) de financer la part communale par des fonds propres,
- 5) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise.

De préciser que ces travaux donneront lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée, L'intervention du Syndicat sera rémunérée conformément au contrat co-signé entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme soit : 2751 €

09-2011 - S.D.E.D – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX – APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Aménagement esthétique des réseaux rue des Jaumes, rue de la Croze, place du Péage, et place de la République.

Budget prévisionnel :

Dépense prévisionnelle TTC 149 300 €
Dont rémunération de maître d'œuvre d'un montant
Définitif de 5 740,80 €

Plan de financement prévisionnel :

- **Financements mobilisés par le SDED :**

65 % 97 045 €

- **Participation communale :** 18,61 % 27 784,73 €

- Récupération TVA par maître d'ouvrage 24 470,27 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- de financer la part communale sur ses fonds propres.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

10-2011 - S.D.E.D – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Aménagement esthétique des réseaux rue des Jaumes et de la Croze, places de la République et du petit puits. Dissimulation des réseaux téléphoniques

<u>Budget prévisionnel :</u>		
Dépense prévisionnelle TTC de génie civil		38 500 €
Dont rémunération de maître d'œuvre d'un montant Définitif de		1483,04€
<i>Plan de financement prévisionnel :</i>		
- Financements mobilisés par le SDED :	43,64 %	16 789,85 €
- Participation communale :	40 %	15 400 €
- Récupération TVA par maître d'ouvrage		7 546 €
Total hors taxe des travaux de câblage à la charge des collectivités locales		
		8 22,24 €
<i>Plan de financement prévisionnel :</i>		
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités (49 % x 8 226,24 €)		4 030,86
- Financements mobilisés par le SDED :		2 418,52 €
- Participation communale :	40 %	1 612,34 €
Montant total de la participation communale :		17 012,34 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1) d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2) d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3) de financer la part communale sur ses fonds propres.
- 4) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Énergie SDED.
- 5) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

11-2011 : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCES AUX FRAIS SCOLAIRES –COMMUNE DE GLUN ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

En application de la loi n°83-663 du 22/07/1983, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°6 à la convention en date du 8 Mars 2004 avec la commune de GLUN (Ardèche), pour la participation de huit élèves de notre commune scolarisés pour l'année 2009-2010 dans les écoles primaire et maternelle de GLUN (Ardèche).

La participation demandée pour l'année scolaire 2009-2010 est de 500 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention en date du 8 Mars 2004 avec la commune de Glun pour la répartition des frais scolaires.

12-2011 - CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des missions facultatives assurées par le Centre de Gestion, les communes ont la possibilité de faire appel à ce dernier pour assurer le contrôle des processus matérialisés ou dématérialisés et des actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Afin de poursuivre ce partenariat engagé en 2007, il convient donc de signer une convention assistance retraite pour une durée de 3 ans (2011 – 2013) avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion et la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

Cimetière : Monsieur Pallandre indique que dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière, une réunion a eu lieu avec le prestataire afin d'envisager les propositions d'aménagement et d'embellissement ainsi que le traitement des eaux pluviales. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 €.

Passados : Ce dispositif est présent sur la commune pour les jeunes de 14 à 18 ans. Il est demandé aux élus de retourner le questionnaire qui leur a été remis. Celui-ci participera à l'élaboration du bilan et de l'évaluation de cette action qui est proposée par la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et mise en oeuvre par la MJC de Tain l'Hermitage lors de la réunion programmée le 10 février à 19h à la CCPH.
Une permanence des animateurs aura lieu le 16 février à 14 h 30 à la salle des gardes.

Budget du service jeunesse de la CCPH

DEPENSES	- aide clsh :	230 000 €
	- animation proximité (Passados)	150 000€
	- coordination (poste avec charges)	40 000€
	- vie associative	15 000€
	- cinéma plein air :	10 000 €
	- Entretien aire de jeux	10 000€
	- Travaux centre aéré Chanos-Curson	30 000€
	Total	485 000 €

RECETTES

- Département	75 000€
- CAF 26	55 000€
- MAS 26	20 000€
Resta charge ccph	335 000€

DIVERS

Travaux de l'école : réunion de chantier tous les jeudis à 14 h 00. Rentrée des enfants par l'ancienne cours d'honneur.
Commission Ecole – M. Ponton et M. Pallandre, Mme Mounier, M. Gerby, M. Chazalet, Mme Puel, M. Foriel, M. Chaboud

Le début des travaux de démolition s'effectuera le 28 février – pendant les vacances scolaires.

Commission des travaux le 8 février à 18 h 00 pour étude voirie et étude d'un plan de circulation centre village

Séance levée à 22 h